



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents : **12**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Hélène GERAULT ; Alain HABER (premier adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Conseiller(s) absent(s) : **2**

Procuration(s) : **2**

Absent(s) excusé(s) : Mme Clarisse LANGER donne procuration à M. Xavier CYREK ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Pierre OSTER.

Date de la convocation : 27 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025.
3. Adoption du principe de perception des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.
4. Mise en place d'un réseau de vidéoprotection par la Communauté de Communes (étude d'opportunité).
5. Organisation de l'inauguration du 9 novembre prochain pour les cloches.
6. Rapports d'activité : SERS/SDIS/etc.
7. Comptes-rendus de réunions.
8. Agenda.
9. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Marie KREYE-DAUER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **1^{er} septembre 2025**.

3. Adoption du principe de perception des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53 ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2006 fixant les tarifs pour le domaine public routier ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine ;

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Les redevances sont demandées chaque année par la commune aux opérateurs.

Afin de prendre en compte les tarifs du domaine public non routier et de sécuriser juridiquement ces demandes aux opérateurs concernées, il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

Pour le domaine public routier :

Tarifs				
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²	
	40 €	30 €	20 €	Décret 2005-1676
	64,87 €	48,65 €	32,44 €	Actualisation 2024 pour l'année 2025

Pour le domaine public non routier :

Tarifs				
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²	
	1000 €	1000 €	650 €	Décret 2005-1676
	1621,82 €	1621,82 €	1054,18 €	Actualisation 2024 pour l'année 2025

Ces tarifs seront applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières. Les nouveaux tarifs seront notifiés aux permissionnaires.

Concernant les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au *prorata temporis*, selon le principe que le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Ainsi, le paiement des redevances devra intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialisera par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise M. le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 (70323).**
- **Toute disposition antérieure contraire à celles arrêtées par la présente délibération est abrogée.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Mise en place d'un réseau de vidéoprotection par la Communauté de Communes (étude d'opportunité).

Suite à la réunion relative à l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de vidéoprotection, à la Communauté de communes (CoCoKo), le 24 septembre dernier, celle-ci nous a transmis une proposition d'implantation du ou des sites (vue aérienne) pour notre commune.

La CoCoko va poursuivre l'étude pour les communes non encore équipées, afin de disposer d'un projet cohérent à l'échelle de l'intercommunalité. Une fois les coûts réels connus, chaque commune pourra décider si elle souhaite ou non aller plus loin. De ce fait, à ce stade, l'étude n'est pas engageante, mais la commune peut indiquer le nombre de points et le type de vues souhaités, ou de laisser le bureau d'étude faire une proposition.

Selon la CoCoKo, ce projet mérite une mobilisation des communes membres car :

- Il répond à une demande croissante de sécurité sur nos territoires.
- Il permet une mutualisation intelligente des moyens, avec un reste à charge limité pour chaque commune.
- Il valorise notre coopération intercommunale par une action concrète et visible.
- Il s'inscrit dans une fenêtre d'opportunité financière qu'il serait dommage de ne pas saisir.

Des aides sont disponibles pour le projet de vidéoprotection mutualisé.

1. FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

- Subvention jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (achat de caméras, équipements du Centre de Supervision, etc.).
- Jusqu'à 100 % pour le raccordement aux services de sécurité publique.
- Cumulable avec d'autres aides (ex. : ANRU pour les quartiers prioritaires).

2. Aide régionale Grand Est calquée sur la durée du mandat régional, soit jusqu'à fin 2028.

- Pour les communes ou EPCI du Grand Est, jusqu'à :
 - 40 000 € pour une commune
 - 60 000 € pour un EPCI ou syndicat mixte
- Taux de subvention : 50 % pour une création, 30 % pour une extension
- Conditions :
 - Caméras connectées par fibre optique
 - Surveillance de biens ou équipements cofinancés par la Région
 - Projet situé dans les périmètres des réseaux Losange ou Rosace.

5. Organisation de l'inauguration du 9 novembre prochain pour les cloches.

La cérémonie a lieu le dimanche 9 décembre 2025 à 10h30 à l'Eglise Saint-Pancrace.

Les invitations des officiels ont été envoyées par la commune (Fondation du Patrimoine, président des Conseils de Fabrique, Maires des communes de la Paroisse des Portes du Kochersberg, partenaires financeurs).

Les habitants ont été invités via les canaux de communication de la commune (CITYKOMI, magazine « Le Pont »).

La Commune prendra en charge l'apéro au Centre culturel après la cérémonie et Le Conseil de Fabrique prendra en charge le repas en comité restreint.

6. Rapports d'activité : SERS/SDIS/etc.

Les rapports concernés ont été envoyés par mail, et diffusés lors de la séance du Conseil.

7. Comptes-rendus de réunions.

- Vie communale :

15 septembre : comité directeur SIVOM.

16 et 29 septembre : conseil de Fabrique.

6 octobre : commission animation.

14 octobre : formation coordonnateur recensement INSEE (Bo).

20 octobre : réception chantier beffroi et cloches.

21 octobre : réunion préparation Saint-Nicolas + repas des aînés à Dingsheim.

• **CoCoKo :**

23 octobre : commission « économie ».

4 octobre : réunion vidéoprotection.

31 octobre : réunion de préparation inauguration périscolaire.

• **Autres :**

4 septembre : zonage pluvial Kochersberg (SDEA).

5 septembre : comité des diagnostics des polluants dans les réseaux d'assainissement (SDEA).

8 septembre : commission locale assainissement (SDEA).

7 octobre : réunion SCOTERS.

24 octobre : conférence SDEA sur l'eau.

27 octobre : contrat de territoire eau et climat (CTEC).

28 octobre : réunion SDEA zonage pluvial du Kochersberg.

29 octobre : conseil territorial SDEA à Wiwersheim.

8. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

9. Divers.

- **Mise en place d'une santé complémentaire pour les agents (renouvellement période 2026-2031).**
- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2026 : 12 janvier, 2 février, 2 mars.**
- **Repas des Aînés : 6 décembre 2025. TOUS.**
- **Vœux du Maire : 13 janvier 2026 à 19h00. TOUS.**
- **Elections municipales 15 et 22 mars 2026. TOUS.**

Séance close à 22h00.

**Prochaine séance prévue le
Lundi 1^{er} décembre 2025 à 20h00.**

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr